

**COMPTE-RENDU**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024**  
**COMMUNE DE MOUTHOMET**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit novembre, à dix heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Secrétaire de séance : Catherine RIVES.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Louis MARI, Catherine RIVES, Maëlle SIROU, Christophe TURCAUD  
(dans l'ordre alphabétique)

Absents : Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER, Stéphane MESSAOUD, Claude GIPPON

Procuration : Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER à Christelle HERMAND

### **1. Validation du compte-rendu de la dernière séance**

Il est proposé aux membres du conseil municipal la validation du compte-rendu de la dernière séance.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

*ADOpte tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 27 septembre 2024.*

### **2. Participation de la commune au financement de la prévoyance des agents**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1er janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € minimum par mois et par agent. Madame le Maire propose de participer à hauteur de 15€ par mois et par agent.

Elle informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Elle indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Relyens, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2025.

Elle précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Elle précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1er janvier 2025.

Elle propose de fixer à 15€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** la délibération du 26 juin 2024, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à Relyens ;

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 3 octobre 2024 ;

*Après avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :*

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et Relyens, à compter du 1er janvier 2025 ;

- **D'ACCORDER** la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation ; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;

- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

### **3. Participation de la commune au financement de la complémentaire santé des agents**

A ce jour, les collectivités ne sont pas tenues de participer à la complémentaire santé de leurs employés. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, elles devront participer à hauteur minimale de 15 € par mois et par agent. Madame le Maire propose de mettre en place ce financement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, à hauteur de 35 € par mois et par agent.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 3 octobre 2024 ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**DECIDE :**

- **DE PARTICIPER** au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque santé

- **DE RETENIR** pour le risque santé : la labellisation

- **DE FIXER** le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit à hauteur de 35 € pour le risque santé

- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.  
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **4. Décision modificative sur le budget de la Régie des Carburants - DM1**

Les travaux de remplacement du système incendie ont été réalisés. Il est de ce fait nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante sur le budget 2024 de la régie des carburants :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
2313	Immobilisations corporelles en cours	0 €	+ 4573.23 €
<b>TOTAL :</b>		0 €	+ 4573.23 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

**VOTE** la décision modificative telle qu'indiquée ci-dessus.

#### **5. Charte de l'arbre et du paysage du Conseil Département de l'Aude**

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

VU la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

**CONSIDERANT** que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

**CONSIDERANT** qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

**CONSIDERANT** qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;

- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- ***APPROUVE*** la signature de la charte de l'arbre et du paysage du Département de l'Aude
- ***AUTORISE*** le maire à signer la charte de l'arbre et du paysage du Département de l'Aude

## **6. Adressage**

Les élus discutent de l'avancée des travaux liés à l'adressage.

## **7. Questions et informations diverses**

### **7.1. Travaux réalisés depuis le dernier conseil municipal**

- Eclairage public : changement de 35 lanternes d'éclairage public. Suite à ces travaux, tout le parc d'éclairage public de la commune de Mouthoumet est donc entièrement à LED.
- Changement de la vitre fissurée de la porte du rez de chaussée de la mairie, ainsi que des sous-bassements. Cette dernière sera prochainement repeinte.
- Nettoyage du petit parking situé rue de Ravichol.
- Changement d'une partie du grillage de la plate-forme de tri sélectif, qui a été abimé lors de l'enlèvement des colonnes de tri sélectif par le prestataire.

### **7.2. Travaux à venir et projets en cours**

#### **PROJET REFECTION DU LAVOIR**

- Les travaux au niveau du lavoir vont débuter début de semaine prochaine.
- Les élus valident à l'unanimité les devis suivants :
  - o Toiture, maçonnerie, enduits et sol pour 26 186 € HT
  - o Electricité pour 1 580 € HT
  - o Plomberie pour 2 320 € HT
  - o Ferronnier pour 7 030 € HT
  - o Réfection porte du lavoir pour 471.64 € HT

#### **PROJET EXPOSITION PERMANENTE MEMOIRE DU VILLAGE SOUS LE LAVOIR**

La prochaine réunion des anciens aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> décembre, afin de poursuivre le travail débuté lors des dernières séances pour le choix des photos et l'écriture des textes mais également le choix des objets qui seront exposés.

Claude DELOLME a proposé à la commune la réalisation de céramiques avec des dessins qu'il a réalisés bénévolement des principaux éléments patrimoniaux du village. Les élus valident l'achat des 7 céramiques pour 250 € pièce.

### PROJET VERGER

- Les élus valident à l'unanimité les devis suivants :
  - o Electricité pour 1 355 € HT
  - o Ferronnier pour 2 570 € HT
  - o Fabrication et pose d'une table avec bancs intégrés pour 887.18 € HT

Des framboisiers ont été commandés avec de la terre de bruyère.

### PROJET PARKING

- Les élus valident à l'unanimité les devis suivants :
  - o Travaux publics pour création de places de parking pour 26 336 € HT
  - o Aménagement de trottoirs avec pose de poteaux bois et désimperméabilisation de parties de trottoir avec création de jardinières avec ajout de terre végétale pour 5870 € HT

Le projet de parking a pris du retard car nous sommes dans l'attente depuis mars 2024 du déplacement des boîtiers électriques par ENEDIS.

### PROJET LAVERIE

Le projet de laverie a pris du retard car nous sommes dans l'attente depuis août 2024 du passage en triphasé du compteur de l'ancienne gare par ENEDIS.

### CAFE RESTAURANT COMMUNAL

Les élus valident à l'unanimité les devis suivants :

- Installation d'une trappe de visite sur la gaine de la hotte pour 90 € HT ;
- Les élus discutent des équipements qui seront rachetés à Bruno et à Laurent ESPAGNOL ;
- L'état des lieux de sortie est prévu le 12 novembre.

## CHEMINS

Les élus valident à l'unanimité le devis pour la réfection du chemin de Peyre Fouillère pour 1400 € HT.

## AIRE DE JEUX

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Etat et du Département et sera déposé auprès de la CCRLCM prochainement.

Les élus décident d'organiser le conseil municipal des jeunes. Ces derniers voteront pour leur projet préféré de jeux parmi 3 propositions, mais également pour le choix du graf qui ornara le mur côté aire de jeux. La date retenue est le samedi 14 décembre à 14h. La séance sera suivie du goûter de Noël ouvert à tous, petits et grands.

## LIVRET D'ACCUEIL POUR LES NOUVEAUX HABITANTS

Madame le Maire remercie Fabienne et Catie qui ont travaillé sur le livret d'accueil pour les nouveaux habitants.

### **7.3. Informations diverses**

Fleurissement du village : La commune a obtenu cette année encore un prix pour le Concours des Villes et Villages Fleuris 2024.

La séance est levée à 12h30. Le prochain conseil municipal aura lieu le 20 décembre (date à confirmer).

Pour extrait le 12 novembre 2024  
En mairie,

Christelle HERMAND  
Maire

Catherine RIVES  
Secrétaire



*Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.*